

Projet de loi de finances pour 2025 : les mesures visant les particuliers



© 2024 Les Echos Publishing

Le projet de loi de finances pour 2025 a enfin été dévoilé par le nouveau gouvernement Barnier. Concocté en une quinzaine de jours, ce projet de budget a pour but principal de redresser les finances publiques. Selon les derniers chiffres avancés par l'exécutif, le déficit devrait atteindre 6,1 % en 2024. Il y a donc urgence à agir ! Afin de freiner ce dérapage des comptes publics, le gouvernement propose une série de mesures pour parvenir à ramener le déficit de 5 % du PIB en 2025 et pour passer sous la barre des 3 % à l'horizon 2029. Pour tenter d'atteindre ces objectifs, le gouvernement table sur une baisse de la dépense publique, qui représentera 40 Md€, et sur une hausse des impôts, notamment par l'instauration d'une contribution fiscale exceptionnelle à hauteur de 20 Md€. Voici un tour d'horizon des principales mesures qui pourraient avoir un impact sur le montant de votre facture fiscale.

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Afin de protéger le pouvoir d'achat des Français, le barème de l'impôt sur le revenu devrait être indexé sur l'inflation. Cette mesure, dont le coût est évalué à 3,7 Md€, permettra d'éviter à près de 530 000 foyers d'entrer dans le champ de

l'impôt sur le revenu. Ainsi, les limites des différentes tranches du barème de l'impôt sur le revenu, qui sera liquidé en 2025, devraient, sauf surprise de fin d'année, être revalorisées autour de 2 %. Le barème applicable aux revenus de 2024 pourrait donc être le suivant :

IMPOSITION DES REVENUS 2024	
Fraction du revenu imposable (une part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 520 €	0 %
De 11 521 € à 29 373 €	11 %
De 29 374 € à 83 988 €	30 %
De 83 989 € à 180 648 €	41 %
Plus de 180 648 €	45 %

Le texte prévoit également, pour les revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2025, d'ajuster les limites des tranches de revenus des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source en fonction de l'évolution du barème de l'impôt sur le revenu. Ces limites seraient donc revalorisées dans la même proportion que le barème.

Instauration d'une contribution différentielle sur les très hauts revenus

Pour contribuer au redressement des comptes publics, le projet de loi de finances pour 2025 instaure une contribution temporaire permettant d'assurer une imposition minimale de 20 % des plus hauts revenus. Ainsi, dès lors que le taux moyen d'imposition au titre de l'impôt sur le revenu et de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) serait inférieur à 20 % du revenu fiscal de référence (RFR), une contribution différentielle serait appliquée pour atteindre ce niveau d'imposition.

Cette contribution s'appliquerait, parmi les foyers assujettis à la CEHR, à savoir ceux dont le RFR dépasserait 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple, à ceux dont le taux moyen d'imposition est inférieur à 20 %.

Précision : afin d'atténuer l'effet de seuil lié à l'entrée dans le champ de cette nouvelle contribution, un mécanisme de décote est prévu.

Cette contribution, dont le rendement est estimé à 2 Md€, s'appliquerait à compter de l'imposition des revenus de 2024 et jusqu'à l'imposition des revenus de 2026 afin d'accompagner la trajectoire de redressement des comptes publics.

Durcissement de l'imposition de la plus-value de cession d'un logement loué meublé

Dans le cadre de la location meublée non professionnelle (LMNP), les contribuables peuvent, sous certaines conditions, déduire de leurs recettes locatives imposables les amortissements relatifs au logement loué, sans que ces amortissements ne soient pris en compte dans le calcul de la plus-value lors de la cession du logement. Un avantage fiscal qui, selon l'exécutif, conduirait à inciter les bailleurs à favoriser la location meublée de courte durée et à vocation touristique au détriment de la location nue.

Afin d'assurer une plus grande égalité de traitement entre les loueurs professionnels et non professionnels, le projet de loi de finances prévoit que les amortissements déduits pendant la période de location d'un bien meublé soient déduits de son prix d'acquisition pour le calcul de la plus-value immobilière de cession. Ces dispositions s'appliqueraient aux plus-values réalisées à raison des cessions intervenant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Diminution des crédits affectés à MaPrimeRénov'

Afin d'aider les particuliers à entreprendre des travaux (d'ampleur ou parcours par gestes) visant à réduire la consommation d'énergie de leur logement, les pouvoirs publics octroient, sous conditions, des aides financières dans le cadre du fameux dispositif MaPrimeRénov'. Cette aide s'adresse notamment aux propriétaires occupants leur logement à titre de résidence principale ainsi qu'aux propriétaires bailleurs. Pour 2025, pas de changement notable pour ce dispositif, sauf pour budget qui va subir un coup de rabot d'environ 1 Md€ par rapport à 2024.

[Projet de loi de finances pour 2025, n° 324, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing